

ASSURANCE CIVILE ET ACCIDENTS CORPORELS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique Compagnie d'assurances agréé sous le n° 196

ETHIAS

Produit : assurance Accidents Sportifs

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance comprend la garantie « Responsabilité Civile » qui indemnise les dommages occasionnés à des tiers dans le cadre de l'activité assurée et dont le preneur d'assurance, ses clubs affiliés ou les autres assurés est/sont responsable(s). Elle prévoit une garantie « Accidents corporels » qui couvre les lésions corporelles consécutives à un accident survenu dans le cadre de l'activité assurée. Elle comprend également une garantie « Protection Juridique » incluant la « Défense Pénale », le « Cautionnement », et, si le preneur d'assureur décide d'y souscrire, la garantie facultative « Recours Civil ».



Qu'est-ce qui est assuré ?

Responsabilité civile extracontractuelle

✓ Couverture de votre responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés aux tiers du fait de l'activité assurée.

Est également couverte la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés du fait :

- ✓ d'incendie, feu, explosion, fumée, eau ;
- ✓ d'atteintes accidentelles à l'environnement ;
- ✓ de troubles de voisinage ;
- ✓ d'installations et de matériel utilisés à l'occasion des activités assurées.

Protection juridique

✓ Défense pénale et cautionnement

Couverture des frais et honoraires de l'avocat librement choisi par l'assuré, ainsi que des frais (judiciaires et extrajudiciaires) d'enquêtes, d'expertise et de procédure.

✓ Garantie facultative – Recours Civil contre un tiers responsable

Couverture des frais et honoraires de l'avocat librement choisi par l'assuré, ainsi que des frais (judiciaires et extrajudiciaires) d'enquêtes, d'expertises et de procédure.

Accidents Corporels

Par accident corporel on entend : un événement soudain qui produit une lésion corporelle et dont la cause ou l'une des causes est extérieure à l'organisme de la victime.

Sont notamment assimilés à un accident corporel :

- les maladies, les contagions et les infections qui sont la conséquence d'un accident ;
- l'insolation, la noyade et l'hydrocution ;
- les conséquences d'un effort physique telles que les hernies et les déchirures musculaires.

La garantie comprend :

- ✓ La prise en charge des frais de traitement et de funérailles ;
- ✓ Le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente ;
- ✓ Garantie facultative : versement d'une indemnité en cas d'incapacité temporaire.
- ✓ Garantie facultative « Un cœur pour le sport » (sport amateur) : extension de garantie en cas d'accident vasculaire cérébral ou d'un problème cardiaque entendu comme une insuffisance cardiaque aigüe, une arythmie cardiaque ou un infarctus du myocarde.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garantie Responsabilité civile

- ✗ Les dommages tombant sous l'application d'assurances légalement obligatoires.
- ✗ Les dommages directement imputables à tous travaux de construction, de transformation ou de démolition de bâtiments ou d'ouvrages.
- ✗ Les dommages résultant de la guerre, de grèves, d'actes de terrorisme.
- ✗ Les dommages résultant de l'amiante.
- ✗ Les dommages environnementaux au sens de la Directive européenne 2004/35.
- ✗ Déchéance de garantie : les dommages causés intentionnellement ou par une faute lourde.
- ✗ Les amendes, dommages à caractère punitif, astreintes, pénalités de retard et clauses pénales.
- ✗ Les réclamations introduites devant les juridictions administratives en vue de l'annulation d'une décision ou d'une norme.
- ✗ La responsabilité des administrateurs.
- ✗ Le contentieux lié à l'emploi.
- ✗ La responsabilité résultant d'opérations financières ou relevant du droit fiscal.
- ✗ Les dommages causés aux matériels, vêtements, lunettes et effets personnels des personnes assurées.

Garantie Accidents Corporels

- ✗ Les mutilations volontaires, le suicide ou la tentative de suicide.
- ✗ Les accidents résultant d'événements de guerre.
- ✗ La pratique des sports aériens.
- ✗ Les lésions subies par les assurés et pour lesquelles ils bénéficient d'une intervention en application de la loi sur les accidents du travail.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Limitation de la couverture** : seules sont couvertes les activités décrites aux conditions particulières et/ou spéciales.
- ! **Limites d'intervention** : certaines garanties peuvent faire l'objet de limites d'intervention fixées dans les conditions générales, particulières ou spéciales du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable pour les sinistres survenant dans le monde entier pour autant qu'ils résultent de l'activité de sièges d'exploitation situés en Belgique.
- ✓ Les réclamations potées devant les juridictions du Canada ou des USA sont exclues.



Quelles sont mes obligations ?

- À la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- En cours de contrat : déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
- En cas de sinistre :
 - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles en ce compris les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
 - collaborer au règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.
Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.